

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 163

présenté par  
M. Folliot-----  
à l'amendement n° 94 de M. de Courson  
-----

à l'ARTICLE 16

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, supprimer les mots :

« , interdit par l'article 96 du code des marchés publics, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La référence à l'article 96 du code des marchés publics fige dans le marbre de la loi une disposition réglementaire. Ce sous-amendement rédactionnel vise à éviter cet écueil.